



POSTULAT

Auteur Bernd Kalbermatten et Charlotte Salzmänn-Briand, Die Mitte Oberwallis
Objet Élections au Grand Conseil: un décompte simultané pour les députés et les suppléants
Date 05/05/2025
Numéro 2025.05.120

Lors de la session de novembre 2022, le Grand Conseil a décidé de modifier l'art. 136 alinéa 2 LcDP, comme suit : «L'élection des députés et des députés-suppléants se fait sur le même bulletin de vote selon des scrutins séparés». L'élection se fait donc de manière successive et non pas simultanée.

Lors des décomptes des suffrages, il s'est avéré que la double mention des députés et des suppléments sur le même bulletin de vote pouvait causer des retards lors du dépouillement et de la transmission des résultats. En effet, les voix qui vont aux suppléants ne peuvent être dénombrées qu'après le décompte de celles des députés. Lorsque des problèmes surviennent lors du dépouillement des voix des députés, le retard se répercute automatiquement sur le décompte des voix des suppléants. L'attente pour connaître les résultats de l'élection des suppléants n'en est donc que plus longue, ce qui n'est dans l'intérêt ni des candidats ni de la population.

Conclusion

Le Conseil d'État est prié de mettre en place une solution pragmatique qui permette de procéder au décompte des voix des députés et des suppléants de manière simultanée plutôt que successive.

En principe, le fait que les candidats à la suppléance figurent sur la même liste que ceux à la députation est largement approuvé. Cela favorise la transparence et la clarté des scrutins lors des élections. Optimiser le dépouillement permettrait néanmoins d'éviter des retards et de transmettre les résultats de manière efficace.